

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/035

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 0

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Marc BILLES, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS), Xavier ROCA (pouvoir à M. Christian FALZON).

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 05/04/2021

**CONVENTIONS DE SERVITUDES ET MISE A DISPOSITION ENEDIS – ZAE LA
BRANCA DEL MAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de raccordement électriques de la ZAE La Branca del Mas, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition à ENEDIS d'un terrain accueillant un poste de transformation, et une convention de servitudes consenties à ENEDIS concernant les ouvrages d'alimentation électrique, à savoir les raccordements.

Ces conventions visent à permettre à ENEDIS d'accéder aux équipements, et en assurer le bon fonctionnement et l'entretien.

Il précise que ces conventions ne sont soumises à aucune contrepartie financière.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** les conventions de servitudes n° PO 11205 et 11206 portants sur mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 25m² accueillant un poste de transformation sur la parcelle AM191, et une convention de servitudes consenties à ENEDIS concernant les ouvrages d'alimentation électrique à la Branca del Mas ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.